

2023-2551
2024-03-13

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au « 02/03/2025 », conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06 et RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-2551
2024-03-13

PRO®
INSECTICIDE PROFESSIONNEL 110 À ULTRA-BAS VOLUME

SOLUTION

Insecticide concentré pour usage intérieur afin d'éliminer les organismes nuisibles indiqués sur l'étiquette dans les maisons et appartements, usines de transformation de produits alimentaires et de boissons, laiteries, usines de conditionnement et de transformation de la viande, boulangeries, endroits où l'on emmagasine ou transforme le tabac, minoteries, silos ou élévateurs à grains, usines de transformation des céréales, meuneries, véhicules de transport, entrepôts, usines industrielles, restaurants, cuisines et cafétérias.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 15330 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS :

Pyréthrines 1 %
butoxyde de pipéronyle 8 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

CONTENU NET : 4 L

PREMIER TECH BRIGHTON LTD.
1 avenue Premier
Rivière-du-Loup QC G5R 6C1
1-844-475-1262

2023-2551

2024-03-13

MODE D'EMPLOI : Ce concentré de brumisation de première qualité est conçu pour être utilisé non dilué comme traitement de l'air ambiant dans les générateurs d'aérosol à ultra-bas volume. Peut aussi être appliqué dilué avec une huile de base comme traitement de surface avec un équipement capable de distribuer une pulvérisation à grosses gouttelettes. Pour usage intérieur par les exterminateurs professionnels et autres personnes expérimentées dans les structures suivantes : maisons et appartements, usines de transformation de produits alimentaires et de boissons, laiteries, usines de conditionnement et de transformation de la viande, boulangeries, endroits où l'on emmagasine ou transforme le tabac, minoteries, silos ou élévateurs à grains, usines de transformation des céréales, meuneries, véhicules de transport, entrepôts, usines industrielles, restaurants, cuisines et cafétérias.

POUR USAGE INTÉRIEUR DANS LES STRUCTURES INDIQUÉES

Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Pour toutes les utilisations étiquetées, le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. **NE PAS** dépasser 12 applications par année. Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les fenêtres et les portes ou encore, en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air. Les systèmes de renouvellement de l'air ou de ventilation dont le bon fonctionnement a été confirmé peuvent aussi être utilisés. Observer de bonnes pratiques sanitaires pour prévenir la réinfestation.

Comment appliquer

NE PAS APPLIQUER COMME TRAITEMENT GÉNÉRALISÉ. Appliquer dans le cadre d'un traitement : de l'air ambiant*, des fissures et des crevasses**, de périmètre**, localisé** ou de mobilier (literie d'animaux de compagnie, matelas, sommiers et cadres de lit seulement)**. ***NE PAS APPLIQUER COMME TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT DANS LES MAISONS ET LES APPARTEMENTS. **LES TRAITEMENTS DE SURFACE ET LES TRAITEMENTS DE MOBILIER SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT DANS LES MAISONS, LES APPARTEMENTS, LES ENTREPÔTS, LES USINES INDUSTRIELLES, LES RESTAURANTS, LES CUISINES ET LES CAFÉTÉRIAS.** Un traitement de l'air ambiant consiste à appliquer le produit sous forme d'une suspension de fines gouttelettes (0,1 à 100 µm) dans l'air ambiant d'un espace intérieur. Un traitement des fissures et des crevasses consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures. Un traitement de périmètre consiste à appliquer le produit à l'intérieur en bande étroite (largeur de moins de 0,3 m) le long du périmètre d'une pièce sur les plinthes, les jonctions murs et plancher ou murs et plafond et autour des cadrages des portes ou des fenêtres. Un traitement localisé consiste à appliquer le produit sur une superficie de moins de 0,2 m². Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10% de la superficie totale d'une pièce. **Traitement de mobilier :** une application généralisée est sur de grandes parties ou toute la surface de l'article; les traitements des fissures et des crevasses sont des applications aux points de jonctions sur l'article; un traitement localisé s'agit d'une application sur une surface égale ou inférieure à 10% de la totalité de la superficie de l'article; et un traitement du capitonnage et des coutures (matelas seulement) consiste en l'application à la jonction de deux ou de plusieurs pièces de tissu cousues ensembles ainsi que les nœuds et les boutons

2023-2551

2024-03-13

décoratifs.

DIRECTIVES GÉNÉRALES AVANT LE TRAITEMENT DES INSECTES DE PRODUITS ENTREPOSÉS INDIQUÉS: Des bonnes mesures sanitaires sont nécessaires pour le traitement des insectes de produits entreposés indiqués. Avant le traitement, enlever et éliminer tous les résidus (p. ex. dépôts et accumulations de produits alimentaires pour humains/animaux, déchets de grains, débris, poussière, saleté) et aspirer et nettoyer soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les murs, les planchers, les plafonds, les chevrons et les cadres de porte; les surfaces internes et externes de l'équipement de convoyage, de transformation et de manutention; les placards, les armoires, les tiroirs et les étagères; et autour des contenants de produits entreposés, en particulier dans les fissures et les crevasses (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi).

TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES TRAITEMENTS DE L'AIR AMBIANT: Fermer toutes les fenêtres et les portes et éteindre les systèmes de ventilation et les sources d'ignition avant le traitement. Utiliser non dilué avec un générateur d'aérosol à ultra-bas volume. Lors de l'utilisation d'un équipement portatif, commencer l'application du côté le plus éloigné de la pièce et reculer vers la sortie. Suite au traitement, quitter la zone traitée et garder les fenêtres et les portes fermées pendant 30 minutes avant d'aérer. **NE PAS** rester dans les sites fraîchement traités après l'application. **NE PAS** laisser entrer des personnes ou des animaux de compagnie dans les sites traités avant 2 heures après l'application. Le spécialiste de la lutte antiparasitaire doit aviser les travailleurs, les particuliers et les autres personnes de cette exigence.

- **Pour éliminer les alucites des grains, pyrales méditerranéennes de la farine, *Ephestia elutella* (teigne du cacao ou pyrale du tabac), cadelles, pyrales indiennes de la farine, Ténébrions, anthrènes des tapis, cirons du fromage, asticots du fromage, cirons de la farine, cucujides, triboliums bruns de la farine, triboliums rouges de la farine, charançons des grains et charançons du riz :** En cas d'infestation importante, fumiger d'abord la zone infestée avec un produit homologué à cet effet. Appliquer non dilué à raison de 25 à 50 ml d'insecticide par 100 m³ d'espace. Diriger le brouillard vers toutes les parties de la pièce, en particulier autour des compartiments d'emménagement vides; de l'équipement de convoyage, de transformation et de manutention (pas en opération); et des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés.
- **Pour éliminer les coquerelles (blattes), araignées, fourmis, grillons et lépismes argentés :** Appliquer non dilué à raison de 100 ml d'insecticide par 100 m³ d'espace. Diriger le brouillard vers toutes les parties de la pièce, en particulier autour des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés.
- **Pour éliminer les mouches, les moustiques (maringouins) et les drosophiles :** Appliquer non dilué à raison de 25 à 50 ml d'insecticide par 100 m³ d'espace. Diriger le brouillard vers le haut en direction de toutes les parties de la pièce, en particulier le plafond, les coins supérieurs de la pièce, les fenêtres et autres sources de lumière.
- **Pour utilisation dans les endroits où l'on emmagasine ou transforme le tabac pour contrôler les pyrales du tabac et les lasiodermes du tabac :** Avant le traitement, poser des affiches d'avertissement et prendre les mesures nécessaires pour empêcher les travailleurs et les autres personnes d'entrer dans la zone à traiter. Employer l'insecticide non dilué à raison

de 50 à 100 ml par 100 m³ d'espace libre. Diriger le brouillard en direction de toutes les parties de la pièce, en particulier autour des zones où les barriques démontées sont reçues et traitées avant d'être remontées. Pour le contrôle des lasiodermes du tabac, effectuer le programme de pulvérisations en fin d'après-midi ou en début de soirée (entre 17 heures et minuit), alors que les insectes volent beaucoup. Suite au traitement, garder les fenêtres et les portes fermées pendant au moins 2 heures. Pour que l'insecticide tue bien les insectes indiqués, la température dans la pièce devrait être supérieure à 20°C.

TRAITEMENT DE SURFACE

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES TRAITEMENTS DE SURFACE: Diluer 1 partie de concentré dans 3 parties d'une huile à insecticide de base désodorisée. Appliquer à raison de 45 à 50 ml de produit dilué par m². **NE PAS** laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées. Utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées. **NE PAS** permettre aux personnes ou aux animaux de compagnie de pénétrer dans les sites traités avant que le produit pulvérisé n'ait séché.

- **Pour éliminer les coquerelles (blattes), lépismes argentés, grillons, araignées et fourmis :** Traiter soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et derrière celles-ci; les murs derrière et les planchers sous les électroménagers (p. ex. réfrigérateurs et cuisinières) et les meubles (p. ex. armoires et unités de rangement); autour des éviers, des drains et des tuyaux; et des zones localisées autour des poubelles. Dans le cas des fourmis, aussi pulvériser les pistes, les nids et les points d'entrée (p. ex. autour des portes et des fenêtres).
- **Pour contrôler les antrènes des tapis :** Pulvériser sur le bord des tapis et sous les tapis et les moquettes. Traiter des zones localisées des planchers et des plinthes. Pulvériser directement dans les fissures, les crevasses et les endroits infestés des étagères.
- **Pour éliminer les punaises des lits :** **NE PAS** utiliser ce produit sur des articles lavables (p. ex. oreillers, draps, jouets, vêtements, etc.). Enlever les draps avant de traiter le matelas. Pulvériser le matelas, notamment autour du capitonnage et des coutures. Démontez le lit et pulvériser le cadre de lit, les ressorts et tous les joints. Le matelas traité doit être sec avant de remettre les draps lavés. Appliquer également sur les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et des moulures et derrière celles-ci; et des zones localisées de murs derrière et de planchers sous les meubles (p. ex. lits et tables de chevet).
- **Pour éliminer les puces :** **NE PAS** appliquer sur les meubles (à l'exception de la literie d'animaux de compagnie), les matelas, le linge de maison, les jouets ou les vêtements. Appliquer sur les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs et les planchers; le long des plinthes et derrière celles-ci; sur les cadres de fenêtre et de porte; et des zones localisées de planchers et de couvre-planchers. La literie des animaux de compagnie peut être traitée avec ce produit ou être remplacée par une literie fraîche et propre après le traitement des autres endroits indiqués sur l'étiquette. **NE PAS PULVÉRISER CE PRODUIT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE.** Traiter les

2023-2551

2024-03-13

animaux de compagnie seulement avec des produits qui sont homologués pour applications sur le type d'animal de compagnie en question. Pour supprimer efficacement les puces à l'intérieur, nettoyer tout endroit utilisé par l'animal de compagnie. Cela comprend le nettoyage à l'aspirateur des planchers, des tapis et des meubles (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi) et le lavage de la literie, des lieux où habite l'animal, ainsi que des lieux adjacents.

- **Pour éliminer les guêpes et les frelons dans leurs nids :** Il est conseillé d'appliquer le produit sur les nids tard le soir ou tôt le matin, lorsque les températures sont plus fraîches et que la plupart des insectes sont au repos à l'intérieur du nid. Observer autour de l'ouverture du nid pour vérifier que les insectes sont peu actifs. Se tenir à une distance sécuritaire, soit de 2 à 3 mètres du nid. **NE PAS** se tenir directement sous le nid. Les insectes traités peuvent tomber du nid et mourir. Pulvériser d'abord sur l'ouverture du nid. Ensuite, pulvériser le reste du nid jusqu'à saturation. Prévoir suffisamment de temps pour que les insectes meurent. Tout insecte qui revient au nid traité sera tué. Attendre au moins 48 heures ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de signe d'activité avant de retirer le nid.

LIMITATIONS D'UTILISATION : **NE PAS** appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents. **NE PAS** appliquer dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours. **NE PAS** appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés aux humains et aux animaux ou les sortir du site à traiter. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés aux humains et aux animaux, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par la solution pulvérisée. **NE PAS** appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un respirateur approprié et des lunettes protectrices.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE : Aux fins de la gestion de la résistance, PRO[®] INSECTICIDE PROFESSIONNEL 110 À ULTRA-BAS VOLUME contient un insecticide appartenant au groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à des insecticides du groupe 3. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même site. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'utilisation d'insecticides du groupe 3 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans le site à traiter.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même

2023-2551

2024-03-13

que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte antiparasitaire.

- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif s'il est avalé. Éviter tout contact avec la peau. Éviter d'en respirer la brume ou l'aérosol. S'il est nécessaire d'entrer dans les sites traités avant leur aération ou avant le délai de sécurité de 2 heures après une application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm) ou d'un brumisateuse fixe, et pour l'application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur avec une cartouche antivapeur organique approuvée par le NIOSH muni d'un préfiltre homologué pour les pesticides OU une cartouche approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Pour le mélange et le chargement, et l'application à l'aide de tout autre équipement d'application, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. **NE PAS** manipuler plus de 4,2 L de produit non dilué par personne et par jour lors de l'utilisation d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm). Ces restrictions visent à minimiser l'exposition des personnes qui appliquent le produit. Il est possible que l'application doive être réalisée sur plusieurs jours ou par plusieurs personnes. **NE PAS** le verser ni l'utiliser à proximité d'une flamme nue. Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. **NE PAS** contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

PREMIER SOINS : En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2023-2551

2024-03-13

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : L'exposition de la peau peut provoquer des sensations transitoires (picotement, brûlure, démangeaison, engourdissement). Les autres symptômes d'exposition peuvent comprendre des effets respiratoires (comme la toux, l'irritation des voies respiratoires ou l'essoufflement), des nausées, des céphalées ou des étourdissements. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE : NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Garder le contenant fermé. **NE PAS** entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

ÉLIMINATION : Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.